

Déclaration de naissance

Français expatrié : vivre à l'étranger (hors Europe)

Mis à jour le 17 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous projetez d'aller vivre hors EEE et hors Suisse, vous aurez normalement besoin d'un visa d'installation. Une fois dans le pays, vous devrez le plus souvent demander un permis de séjour, et si vous souhaitez travailler, un permis de travail. Votre famille devra également obtenir un visa et les permis nécessaires.

Visa d'installation

Exigence d'un visa

Le visa d'installation est une autorisation donnée par un État à une personne souhaitant entrer dans le pays pour y résider. Il est aussi appelé *visa d'immigration ou de séjour*.

Il peut être délivré pour différentes raisons :

- études,
- résident non-actif (retraité par exemple),
- stage etc.

Il vaut parfois autorisation d'entrer et permis de séjour, et éventuellement permis de travail.

Vous aurez normalement besoin de ce visa. Pour le savoir, consultez :

- [les dossiers pays de l'expatriation](#) (particuliers) du ministère des affaires étrangères,
- ou les sites internet gouvernementaux (affaires étrangères ou de l'immigration) du pays concerné.

Demande de visa

Vous devez contacter le consulat étranger compétent en France.

Ambassade ou consulat étranger en France

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>

Il vous informera sur les conditions d'entrée et de séjour dans le pays et les pièces à fournir.

Pour obtenir votre visa, vous devrez présenter un passeport (particuliers) en cours de validité.

Certains pays exigent une durée de validité minimum du passeport.

Déposez votre demande de visa suffisamment tôt, car vous aurez peut-être besoin de temps pour fournir certains documents.

Si vous avez déjà trouvé un employeur dans le pays, renseignez-vous sur les formalités qui seront à votre charge.

Le coût et le délai de délivrance des visas sont variables suivant les pays.

Permis de séjour, permis de travail

Permis de séjour

Une fois dans le pays, renseignez-vous le plus tôt possible sur les démarches que vous devez accomplir.

Adressez-vous aux autorités locales compétentes (police ou services de l'immigration etc.) pour savoir :

- lorsque votre visa vaut permis de séjour, s'il doit être visé par une administration ou doit être prolongé,
- ou si vous devez demander un permis de séjour.

Permis de travail

Vous aurez peut-être besoin d'un permis de travail pour exercer une activité :

- lorsque votre visa ne vaut pas permis de travail,
-

ou si vous trouvez un emploi une fois sur place dans le pays.

Ce permis doit normalement être obtenu avant de commencer à travailler.

Renseignez-vous auprès des autorités compétentes (services du travail ou de l'immigration).

Séjour de votre famille

Votre famille peut être autorisée à vous accompagner ou à vous rejoindre dans le pays.

Pour cela, elle doit également :

- déposer une demande de visa auprès du consulat étranger compétent en France,
- et si nécessaire, une fois à l'étranger, demander un permis de séjour et éventuellement un permis de travail.

Ambassade ou consulat étranger en France

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>

Pour en savoir plus

- [Préparer son expatriation](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Expatriation : les démarches par pays](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Guide de l'expatriation : 15 clés pour partir l'esprit tranquille](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Expatriation : la Check-list](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Voir aussi...

- [Passeport \(particuliers\)](#)

Où s'adresser ?



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F32885>